



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnités de départ

Question écrite n° 529

Texte de la question

M Philippe Auberger appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la nécessité de revaloriser l'indemnité viagère de départ. En effet, dans les circonstances difficiles que connaissent les agriculteurs, il apparaît indispensable de favoriser le départ à la retraite de ceux qui le souhaitent en même temps que l'installation des jeunes exploitants. C'est dans ce double but que l'indemnité viagère de départ avait été créée, encore faudrait-il qu'elle puisse être revalorisée, car son montant n'a pas été modifié depuis 1984. En conséquence, il souhaiterait connaître ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'indemnité viagère de départ (IVD) a constitué un élément central de la politique des structures au cours des vingt dernières années. Cependant, depuis la mise en œuvre de ce dispositif, le contexte économique, social et démographique a considérablement évolué et la politique d'aide à la cessation d'activité a dû s'adapter aux variations intervenues dans le domaine de la démographie agricole et à l'effort de solidarité institué en faveur des agriculteurs âgés. C'est ainsi que, depuis quelques années, les pouvoirs publics ont cherché à mettre l'accent sur l'augmentation progressive des retraites agricoles, pour leur permettre d'atteindre la parité avec les autres retraites. Cet effort a l'avantage de bénéficier à l'ensemble des retraites de l'agriculture alors que tous ne sont pas nécessairement bénéficiaires de l'IVD. Les dispositions de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 qui, d'une part, assure un abaissement progressif de l'âge de la retraite des agriculteurs et, d'autre part, subordonne le service de la pension de vieillesse à une obligation de cessation d'activité, constituent un facteur d'amélioration des structures agricoles. Les terres qui sont rendues disponibles par le départ à la retraite des exploitants âgés ne peuvent que favoriser l'installation des jeunes et la constitution d'unités de production économiquement viables.

Données clés

Auteur : [M. Auberger Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 529

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 1988, page 2154